

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 51 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2012

SUSPENSION DE LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE
LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TOUT CONDITIONNEMENT À VOCATION
ALIMENTAIRE CONTENANT DU BISPHÉNOL A - (N° 434)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 51 (Rect)

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 2

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II.— Après le 1° de l'article L. 5231-2 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 1° *bis* Des collerettes de tétines et de sucettes et des anneaux de dentition comportant du bisphénol A ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la fabrication et la mise sur le marché des collerettes de tétines et de sucettes et des anneaux de dentition destinés aux nourrissons comportant du bisphénol A.